

## COMMUNE DE SAINT-JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 AVRIL 2019

Le dix-sept avril deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le onze avril deux mille dix-neuf.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures.

Le Maire propose la désignation de Madame Georgette COLOCCI comme secrétaire de séance et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

**Présents** : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Christiane MOCERI (arrivée à 19h 12) Monsieur Denis RASSE, Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Georgette MAESTRIPIERI-COLOCCI, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marcolyne MICHON, Monsieur Henri MAGAGNIN, Madame Isabelle DELORAINE, Madame Dominique DUYCK, Madame Marie-Rose ABATE (arrivée : 19h 06), Monsieur Nicolas CASANI, Madame Eliane CARBONNEL, Monsieur Jean-Marie THOREL, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur René LE ROY. **Soit 17 membres présents.**

**Sont Absents excusés ayant donné procuration** : Madame Marie-Pierre DEMESSINE à Madame Marcolyne MICHON, Madame Florence ALLARY à Madame Georgette MAESTRIPIERI-COLOCCI, Monsieur Lionel HUET à Monsieur Nicolas CASANI, Monsieur Amaël MOINARD à Monsieur le Maire Jean – Michel SEMPERE, Monsieur Serge BOTTIN à Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur Frédéric GIMENES à Madame Claude MARGUERETTAZ. **Soit 6 absents ayant donné procuration.**

**Absents n'ayant pas donné procuration** : Monsieur Michaël ANTONIUCCI, Monsieur Pierre ARNAUDON, Madame Marjorie CREUSOT, Monsieur Laurent FERRARI. **Soit 4 absents n'ayant pas donné procuration.**

Le quorum est établi.

### **Approbation du procès-verbal du 25 mars 2019**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019 joint à la présente note explicative de synthèse.

**\*Monsieur le Maire :** « Y a-t-il des observations ? »

**\*Madame MARGUERETTAZ :** « Oui. A la page 15 (sur 40) j'avais posé une question relative à la subvention allouée au CCAS à savoir : « Pourquoi la subvention est-elle passée de 85 000 € à 64 000 € ? » A votre réponse « vous siégez au conseil d'Administration, vous devriez le savoir » j'avais répondu : tout le monde ne fait pas partie du conseil d'Administration et je tiens à ce que ma remarque soit rajoutée. »

⇒ *Ceci étant noté, le procès-verbal est adopté.*

### **Ordre du Jour :**

#### **1. Personnel communal – Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) (Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)**

Madame CHRISTOPHE informe l'assemblée délibérante que le document unique d'évaluation des risques professionnels a été mis en place dans notre commune en 2010.

Ce document recense, évalue et analyse l'ensemble des risques professionnels de chaque poste de travail ainsi que des plans d'actions.

Madame CHRISTOPHE précise qu'il s'agit d'un document vivant. Il devra être mis à jour au minimum annuellement, ainsi que lors de tout changement technique, organisationnel ou humain.

Il doit être validé par le conseil municipal après avis du Comité Technique placé auprès de Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider ce document.

**Aussi,**

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en date du 19 février 2019,

**Considérant** que la mise en place du DUERP est une obligation pour les collectivités territoriales,

**Considérant** que le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

**Considérant** que les crédits ont été inscrits au Budget 2019,

*Le conseil municipal est donc invité à :*

- *Valider le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ci-joint,*
- *Valider son plan d'action joint à la présente note explicative de synthèse,*
- *Autoriser en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

**\*Monsieur le Maire :** « Y a-t-il des questions ? »

**\*Monsieur LE ROY :** « Il est précisé que le document doit être mis à jour au minimum une fois par an. Or la dernière mouture que nous avons en mains date de janvier 2017. Quid en 2018 ?

**Monsieur le Maire** demande une suspension de séance pour permettre à Monsieur CAPOROSI, en charge des Ressources Humaines d'apporter une réponse.

**\*Monsieur CAPOROSI :** « Une délibération à ce sujet a été prise lors d'un conseil municipal qui s'est tenu en octobre 2018 présentant le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels daté de janvier 2018. Je vérifierai et je transmettrai la délibération et le document annexe aux membres du conseil dès demain. »

**\*Monsieur LE ROY :** « C'est un peu étonnant .... »

**\*Madame CHRISTOPHE :** « Je me souviens que vous nous avez reproché de présenter tardivement un document daté de janvier. »

**\*Monsieur LE ROY :** « Par ailleurs, la dernière case est toujours vide. »

**\*Madame CHRISTOPHE :** « Il y a des actions qui ne sont pas encore programmées pour l'instant. D'autres ont été réalisées en 2017. Des exercices sont à prévoir et prévus tous les 6 mois. Concernant la police municipale l'acquisition du tube à sable est en cours. Je rappelle qu'entre la date d'adoption de ce document par le Comité Technique du Centre de Gestion et la date présente il n'est pas possible de modifier le document remis au CDG. Or, fin janvier 2019, nous n'avions pas les dates et autres informations. »

**\*Monsieur LE ROY :** « Le tube à sable en cours ? Il aurait dû être déjà acquis l'année dernière... »

**\*Madame CHRISTOPHE :** « En effet mais il fallait que ce soit budgété. Désormais c'est fait, le bon est engagé. »

**\*Monsieur LE ROY :** « Concernant les situations génératrices de stress, où en sommes nous ? »

**\*Madame CHRISTOPHE :** « Pour l'instant, rien n'a encore été inscrit dans le document car aucune sensibilisation n'a encore eu lieu. »

**\*Monsieur LE ROY :** « Concernant le réel problème de sécurité au CCAS, il fallait réfléchir à la mise en place d'un bouton presseur en liaison avec la gendarmerie. C'était déjà inscrit au plan d'action 2017 et deux ans plus tard toujours rien. C'est pourtant simple. »

**\*Monsieur le Maire :** « Vous croyez vraiment que c'est si simple, Monsieur LE ROY ? » et suspend la séance pour une intervention de Monsieur CAPOROSSI.

**\*Monsieur CAPOROSSI :** « Nous avons mis en place une procédure de sécurité détecteur de présence. Par ailleurs, un visiophone doit être installé. »

**\*Monsieur RASSE :** « Néanmoins un bâtiment public doit être ouvert. »

**\*Monsieur CAPOROSSI** rappelle qu'initialement il y avait au CCAS deux personnes et malheureusement un des agents est toujours en maladie.

**\*Monsieur LE ROY :** « Concernant le point sur l'hygiène au sein du service Tourisme culture, il n'est pas compliqué de mettre en place une poubelle pour le personnel féminin. »

**\*Madame CHRISTOPHE :** « C'est fait. On doit faire voter le document que l'on a remis au CDG. Nous pourrions pour la prochaine fois fournir un document annexe à jour à l'instant « T » pour information. »

**\*Monsieur THOREL :** « Concernant le Service Technique « local inadapté », l'objectif à atteindre est le projet de construction d'un Service Technique avec un délai en 2019. A-t-on bien lu le budget primitif ? »

**\*Madame CHRISTOPHE :** « La réflexion sur un projet de construction n'est pas une construction. En conséquence rien n'apparaît au BP. »

**\*Monsieur le Maire :** « Plus de questions ? Nous passons au vote. »

*Le Conseil Municipal valide le Document Unique d'Evaluation des Risque Professionnels joint ainsi que son plan d'action joint excepté : Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Serge BOTTIN (pouvoir à Monsieur Jean-Marie THOREL), Monsieur Frédéric GIMENES (pouvoir à Madame Claude MARGUERETTAZ), qui s'abstiennent.*

## **2. Personnel communal – Adoption du plan de formation 2019 (Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)**

**Madame CHRISTOPHE** rappelle que l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des alinéas 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- Assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents,
- Prévoir les actions retenues au titre du Compte Personnel de Formation (CPF)
- Prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement
- Permettre les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.
- Mentionner les actions mobilisables au titre du Compte Personnel de Formation et du Compte d'Engagement Citoyen.

Madame CHRISTOPHE rappelle que le plan de formation est annuel et fait donc l'objet d'une réactualisation chaque année aux vues des besoins et vœux recensés lors des entretiens professionnels menés par les Chefs de Service.

Il est cependant précisé que l'ensemble de ces propositions d'actions pourront faire l'objet d'adaptabilité au cours de l'année en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents, il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition par adaptabilité des besoins de notre organisation et des sollicitations de nos personnels.

**Aussi,**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel ;

**Vu** le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie;

**Vu** l'avis favorable émis par le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en sa séance du 19 février 2019 ;

*Le conseil municipal est invité à :*

*- APPROUVER le plan de formation 2019, tel qu'annexé à la présente note explicative de synthèse,*

*- AUTORISER, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

**\*Monsieur le Maire :** « Y a-t-il des questions ? »

**\*Madame Claude MARGUERETTAZ :** « Disposez-vous d'un décodeur relatif à la compréhension des sigles ? »

**\*Madame CHRISTOPHE :** « ADM pour Administratif, EJ pour Enfance Jeunesse ... »

**\*Madame Claude MARGUERETTAZ :** « Merci mais ces sigles là on connaît... »

**\*Monsieur CAPOROSSI** (après suspension de séance): « FPTLC : Formation Professionnelle Tout au Long de la Carrière. FPPE : Formation de Professionnalisation au Premier Emploi. FP-CPF : Formation de Perfectionnement – Compte Personnel de Formation. FPPR : Formation suite à Prise de Poste à Responsabilité. »

**\*Monsieur LE ROY :** « On ne voit pas apparaître de coût ? »

**\*Madame CHRISTOPHE :** « C'est le budget annuel CNFPT. C'est en fait le résultat des choix du personnel suite aux entretiens professionnels lors de l'évaluation de chaque agent. Ensuite on juge de la pertinence de la formation. »

**\*Monsieur THOREL :** « Les crédits alloués sont de l'ordre de 13 000 €. »

**\*Madame CHRISTOPHE :** « En effet. On ne dépasse pas le budget. »

**\*Monsieur CAPOROSSI** (après suspension de séance): « Il n'y a, par ailleurs, pas de coût pour les formations dispensées par le CNFPT. La formation est prise en charge par le 1%, taux de la cotisation formation versée par les employeurs territoriaux. »

**\*Monsieur THOREL :** « Nous sommes dans l'incapacité de juger ce document. Nous ne connaissons pas les besoins des agents. Aussi, nous nous abstiendrons. »

***Le Conseil Municipal approuve le plan de formation 2019 excepté : Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Serge BOTTIN (pouvoir à Monsieur Jean-Marie THOREL), Monsieur Frédéric GIMENES (pouvoir à Madame Claude MARGUERETTAZ), qui s'abstiennent.***

### **3. Délibération de principe pour la vente de terrains communaux (Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)**

**Vu** la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, dite loi de décentralisation, permettant aux communes de gérer librement leur patrimoine, leur offrant ainsi la possibilité des ventes de gré à gré,

**Vu** les articles L 1311-1, L.1311-5, L 2121-29 et L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L 3212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques (CGPPP),

**Considérant** que la commune dispose d'un patrimoine foncier et immobilier historique qu'il convient de conserver, d'entretenir et d'améliorer ;

**Considérant** les opérations récentes qui ont abouti (ou vont aboutir) à une augmentation du domaine privé communal :

- Cession par la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur de délaissés de l'ancienne « zone d'aménagement concerté » de Saint-Estève ;
- Cession par le Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieur (SIEVI) de terrains supports de canalisations d'eau potable et de réservoirs ;
- Incorporation dans le domaine privé de la commune de « biens vacants et sans maître »,
- Dons et legs de particuliers ;

**Considérant** que certaines de ces parcelles présentent un intérêt public certain ou s'intègre dans une politique communale particulière (développement agricole, protection ou mise en valeur d'espaces naturels ou bâtis) doivent être conservées. C'est le cas par exemple des parcelles situées sur les Baous dont l'utilité pour la préservation de ces espaces et leur mise en valeur pastorale ou touristique est indéniable. C'est également le cas pour le lavoir de Font Major qui fait partie du patrimoine historique saint-jeannois ;

**Considérant** que certaines parcelles ne s'inscrivent pas dans les compétences communales (voies et réseaux) et seront transférées à la Métropole Nice Côte d'Azur ;

**Considérant** enfin que d'autres parcelles n'ont aucun intérêt public ;

Il est proposé au Conseil Municipal que celles-ci fassent l'objet de vente aux riverains ou à d'autres candidats après évaluation de France Domaine au plus offrant et après approbation du Conseil Municipal.

Les produits de ces ventes seront consacrés :

- Pour les délaissés de la zone d'activités de Saint-Estève en priorité à des travaux d'amélioration portant sur les dessertes et la sécurisation des quartiers, notamment à destination des piétons,
- Pour les autres à l'acquisition de terrains ou bâtiments présentant un intérêt communal certain ou (et) à la réhabilitation de bâtiments communaux.

*Le conseil municipal est donc invité à :*

- *Approuver le principe de vente de terrains communaux après évaluation des services de France Domaine et délibération du conseil municipal,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

**\*Monsieur SEGURET :** « Ceci étant exposé, je rappelle que pour répondre aux nombreuses demandes d'acquisitions de biens communaux (notamment des chemins communaux qui n'avaient plus d'utilité publique, des chemins communaux accaparés et déjà intégrés par des propriétaires..), une délibération de principe avait été prise précisant que la commune ne vendait pas. Aujourd'hui, la situation n'est plus la même, elle a changé avec, comme je l'ai précisé, les opérations récentes qui ont abouti à une augmentation du domaine privé communal notamment l'intégration dans le domaine privé de la commune de biens vacants sans maître (BVSM), la cession par la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur de délaissés de l'ancienne ZAC de Saint-Estève, la cession par le SIEVI de terrains supports de canalisations d'eau potable et de réservoirs. D'où désormais, notre proposition au Conseil Municipal de vente de terrains communaux aux riverains ou à d'autres candidats après évaluation de France Domaine au plus offrant et après approbation du Conseil Municipal. »

**\*Monsieur le Maire :** « Y a-t-il des questions ? »

**\*Monsieur LE ROY :** « Vente avec évaluation de France Domaine et au plus offrant ? »

**\*Monsieur SEGURET :** « On ne peut descendre en dessous de 5 à 10 % de la valeur évaluée. »

**\*Monsieur THOREL :** « Pourquoi ne pas dire que France Domaine constitue le prix minimum ? »

**\*Monsieur SEGURET :** « Aujourd'hui c'est la règle. Nous avons obligation de consulter France Domaine et de rester dans la fourchette établie par France Domaine. »

**\*Monsieur THOREL :** « Qui décide qu'une parcelle présente un intérêt public ? »

**\*Monsieur RASSE et Monsieur SEGURET :** « La collectivité. »

**\*Monsieur THOREL :** « Nous ne sommes pas d'accord. Il est nécessaire de prendre une délibération en amont sur les biens que vous souhaitez vendre car vous ne pouvez décider de vendre n'importe quelle parcelle. De nombreuses communes prennent une délibération en ce sens. Cette délibération permet de lancer la procédure sans l'avis du conseil. Les ventes s'effectueront-elles de gré à gré ? Par adjudication ? Vendre un bien sans préciser les modalités, les caractéristiques...»

**\*Monsieur le Maire :** « Chaque vente fera l'objet d'une délibération en conseil municipal. Par ailleurs, je rappelle que toutes les ventes ont fait l'objet d'une délibération : la maison Francke, les délaissés de la ZAC Saint Estève. »

**\*Monsieur THOREL :** « Concernant les délaissés de la ZAC Saint Estève, la commune a vendu deux parcelles à 50 % de la valeur estimée par France Domaine. »

**\*Monsieur SEGURET :** « La délibération était argumentée : il s'agissait de soutenir l'économie. »

**\*Monsieur le Maire :** « En outre, la CCI (Chambre du Commerce et de l'Industrie) l'avait cédé à un euro symbolique. En les vendant on s'exonère aussi de l'entretien. »

**\*Monsieur SEGURET :** « On n'a jamais vu une commune présenter en conseil un programme de ventes de biens. C'est toujours au cas par cas. Donnez nous un exemple. »

**\*Monsieur THOREL :** « Je vous en donnerai. Il faut être transparent. »

**\*Monsieur le Maire :** « Nous sommes transparents car nous délibérerons au cas par cas. »

**\*Monsieur le Maire :** « Plus de questions ? Nous passons au vote. »

*Le Conseil Municipal approuve le principe de vente de terrains communaux après évaluation des services de France Domaine et délibération du conseil municipal et autorise, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents, excepté : Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Serge BOTTIN (pouvoir à Monsieur Jean-Marie THOREL), Monsieur Frédéric GIMENES (pouvoir à Madame Claude MARGUERETTAZ), qui votent contre.*

#### **4. Agenda 21 Métropolitain – Réponse à appel à projets 2019 (Rapporteur : Madame Isabelle DELORAINE)**

Madame Isabelle DELORAINE rappelle que la Métropole Nice Côte d'Azur a décidé de mettre en place, en 2015, un appel à projets (AAP) relatif à son Agenda 21. Son objectif étant d'aider les communes inscrites dans cette démarche à la réalisation des actions qui leur sont propres.

Pour mémoire, la commune s'est déclarée partenaire, lors de la préparation de l'Agenda 21 adopté en avril 2013, pour plusieurs actions inscrites à celui-ci et avait présenté plusieurs projets :

- En 2015 « les ruchers partagés »
- En 2016 « la Planification et l'optimisation de la gestion écologique et participative des espaces verts de Saint-Jeannet »,
- En 2017 demande de subvention de l'association Pantaï, organisatrice du festival « Gueules de Voix » dans le cadre l'axe IV Agir pour la qualité de la vie et l'épanouissement de tous les êtres vivants - action 38 : développer les projets culturels et favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture,
- En 2018 : l'appel à projet a concerné la création du jardin pédagogique de l'école de la Ferrage avec l'intervention d'un animateur tout au long de l'année. Chaque semaine, les

ateliers accueillent tous les enfants de l'école primaire, sur des thèmes variés au fil des saisons. Un poulailler pédagogique sera installé au jardin partagé d'ici la fin de l'année.

L'édition 2019 de l'**Appel à projets de Promotion du Développement Durable des communes de la Métropole Nice Côte d'Azur** (ancienne appellation « Appel à Projets Agenda 21 métropolitain ») porte sur 8 thématiques auxquelles la Métropole souhaite donner une impulsion :

- Les déplacements doux
- Les énergies renouvelables
- Le zéro déchet
- La lutte contre le gaspillage alimentaire
- La préservation de la biodiversité
- La végétalisation des villes
- L'agriculture urbaine, dont les jardins familiaux, partagés, pédagogiques et d'insertion
- L'économie sociale et solidaire

**Aussi,**

**Considérant** que ce nouvel appel à projets s'inscrit toujours dans le plan d'actions engagé par la commune de Saint-Jeannet dans le cadre de sa politique de développement durable,

**Considérant** que l'Agenda 21 est un programme d'actions pour le 21<sup>ème</sup> siècle, qui prend en compte les trois piliers du développement durable : l'économie, le social et l'environnement,

**Considérant** que le projet proposé en 2019 relatif à la "Végétalisation du village" permettra l'aménagement paysager de petits espaces dans le village avec mise en place de panneaux d'interprétation sur l'histoire de la commune "Saint Jeannet et les artistes", "Agriculture d'hier et d'aujourd'hui". Ce projet prend bien en compte les trois piliers du développement durable précités.

***Il est proposé au conseil municipal :***

***- De répondre au nouvel appel à projet de la Métropole Nice Côte d'Azur en présentant le projet précité relatif à "La végétalisation du village",***

***- D'accepter sans réserve le règlement (joint en annexe) édicté par la Métropole concernant la mise en œuvre des projets retenus, de leur financement et de leurs suivis techniques et financiers,***

***- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer les actes et documents y afférents.***

**\*Madame DELORAINE :** « L'idée est de prendre des espaces, les embellir, les aménager. Ne pas se contenter de plantes éphémères. Trois lieux d'aménagement sont prévus : premier lieu devant le Frog : une très jolie treille en fer forgé a déjà été réalisée. Sont aussi prévues des plantations d'oliviers, de citronniers, de plantes diverses. Le deuxième lieu concerne « La Lauve » : il est envisagé la mise en place de poteries, bancs, plantes rustiques. Le 3<sup>ème</sup> lieu concerne le lavoir : une réflexion pour l'embellissement : un pavage ...L'idée est d'aller vers des choses plus vivaces, plus locales ayant plus de caractère pour le village. Nous avons

procédé au nettoyage d'un espace au Touroun pour la réalisation d'un aménagement. Petit à petit nous nous acheminons vers un parcours d'espaces aménagés. L'objectif : rendre visible l'histoire de Saint Jeannet, de ses artistes. Plusieurs thèmes seront proposés. La partie « paysagère » est prise en charge par l'équipe technique, la partie « maçonnerie » par une entreprise de maçonnerie et pour la partie « plantations », on se débrouille. La démarche est participative : beaucoup de dialogue avec les gens et les commerçants pour avoir leurs avis, connaître leurs souhaits, solliciter leurs idées. Nous essayons de regrouper les connaissances.»

\***Monsieur LE ROY** : « Votre travail est remarquable. C'est un plus pour la commune, un plus pour le village, des aménagements très agréables à regarder. »

\***Madame DELORAINE** : « Un travail effectué avec peu de moyens et beaucoup d'investissement. Pour l'été on lance un autre thème. Georgette est toujours là pour aider. »

\***Monsieur LE ROY** : « Il est noté une date : au plus tard le 5 avril ? »

\***Madame DELORAINE** : « Il s'agit de la date du dépôt du dossier, la validation par le conseil pouvant intervenir après. »

\***Monsieur THOREL** : « Ceci étant, nous adhérons totalement à votre projet. Il y a un an la date n'était pas respectée. Toujours étonnant qu'il y ait une délibération après. »

\***Madame DELORAINE** : « Dans le règlement de l'appel à projets il est bien précisé : La délibération peut être approuvée après l'envoi du dossier de candidature. Cependant, aucune subvention ne pourra être versée en son absence. »

\***Monsieur le Maire** : « Plus de questions ? Nous passons au vote »

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, de répondre au nouvel appel à projet de la Métropole Nice Côte d'Azur en présentant le projet relatif à "La végétalisation du village", et d'accepter sans réserve le règlement (joint en annexe) édicté par la Métropole concernant la mise en œuvre des projets retenus, de leur financement et de leurs suivis techniques et financiers.*

**5. Demande de financement du Plan d'Orientation de Développement Agricole Programme LEADER 2014-2020 - Groupe Action Local Alpes et Préalpes d'Azur Appel à propositions - Fiche action 5 création et promotion des circuits courts en agriculture.  
(Rapporteur : Monsieur Denis RASSE)**

**Vu** l'appel à propositions du groupe d'action local Alpes et Préalpes d'Azur dans le cadre du financement LEADER, Fiche action 5 création et promotion des circuits courts en agriculture,

**Vu** la délibération du 4 décembre 2018 de la commune de Saint Jeannet sollicitant la Métropole Nice Côte d'Azur pour instaurer des zones agricoles protégées sur le territoire de la commune,

**Vu** la délibération du 22 mars 2019 de la Métropole Nice Côte d'Azur sollicitant Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes afin qu'il soit installé des zones agricoles protégées sur le territoire de la commune de Saint-Jeannet,

**Considérant** que la mise en œuvre de zones agricoles protégées doit s'effectuer avec des mesures d'accompagnement et de suivi afin de favoriser, de développer, d'accompagner l'installation de jeunes agriculteurs,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'associer tous les acteurs susceptibles de favoriser et d'assurer le succès de cette démarche,

**Considérant** que certaines opérations peuvent être soutenues dans le cadre de cette démarche et notamment la création et la promotion des circuits courts en agriculture du programme LEADER du PNR des Préalpes d'Azur (fiche action 5 points 3/6/9) :

- **3** / Démarche visant la création de chartes de qualité et d'origine ou communication autour des normes/ labels de qualité.
- **6** / Animation / réseaux d'acteurs.
- **9** / Outils de communication, de sensibilisation et d'information des consommateurs et acteurs du territoire pour leur faire prendre conscience du lien entre production locale et consommation et stimuler leur participation aux actions et aux réseaux ; frais d'impressions (plaquettes, brochures etc. ...) affranchissement, conception de support, événementiels ....

Le succès de ces démarches ne pouvant s'accompagner que par des mesures d'innovation, de partenariat et de concertation collective.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de Saint-Jeannet de bien vouloir déposer dans ce cadre, une demande de financement afin d'aboutir :

- A la valorisation des métiers des productions et des hommes,
- A la création d'une dynamique entre les différents acteurs,
- A l'accompagnement des exploitants pour développer leur label de haute valeur environnementale et biodiversité de leur exploitation,
- A la diffusion de leur offre dans la demande locale,
- Au développement des circuits courts alimentaires. A l'encouragement, l'accompagnement, le soutien de la commune de Saint-Jeannet dans la mise en place de projets innovants,
- A la rédaction collective d'une charte agricole,
- A la réflexion pour la mise en œuvre d'une convention d'action définissant le rôle de chacun des partenaires impliqués par des problématiques agricoles,
- A l'aide à la réflexion pour la remise en exploitation des friches agricoles.

Le plan de financement serait le suivant :

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>	<b>MONTANT T.T.C.</b>	<b>FINANCEMENTS PREVISIONNELS</b>	<b>MONTANT T.T.C.</b>
		Autofinancement 10%	1.500€
Prestations de services	11.600€	FEADER 90%	13.500€
Promotion Communication	1.000€	Co financeurs	
		Autres	
Frais salariaux	2.400€		
<b>TOTAL</b>	<b>15 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15.000€</b>

**Aussi,**

**Vu** la participation des acteurs consultés et adhérents à cette démarche,

**Vu** le projet de financement présenté dans la cadre de ce programme,

**Vu** la fiche projet annexée à la présente note explicative de synthèse,

***Le conseil municipal est invité à :***

- *Approuver le projet ci-dessus présenté et la demande de financement correspondante,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer les actes et documents y afférents.*

**\*Monsieur RASSE :** « Cette démarche est essentielle pour aider à l'installation d'agriculteurs et pouvoir alimenter les marchés locaux avec des produits de préférence bio. Tous les acteurs autour de l'agriculture seront présents sauf la Chambre d'Agriculture. Les terres sont protégées : la ZAP (Zone Agricole Protégée) a été adoptée à l'unanimité au conseil métropolitain), les territoires sont recensés. L'étude que l'on soumet est éligible au fonds LEADER. Il est nécessaire de déposer un dossier pour savoir si on aura bien une subvention. »

**\*Madame MARGUERETTAZ :** « Vous faites référence à une délibération du 4 décembre. Il y a erreur car c'était le 3 décembre. »

**\*Monsieur LE ROY :** « On a vu l'agriculture quitter progressivement nos campagnes. Combien de temps va-t-on mettre à une remise en culture si et je dis bien si il y a des demandes ? »

**\*Monsieur RASSE :** « La ZAP ce n'est pas que le socle du village. Dans la plaine du Var, il y a des zones en friche qui servent de dépôt. Les terres agricoles restent agricoles et même vont augmenter. 22 ha passent en zone agricole. Pour la première fois on inverse la tendance. »

**\*Monsieur le Maire :** « Aujourd'hui, nous avons une autonomie de 10 jours. On a vu ce qu'il s'est passé avec les événements de ces derniers mois et tous les blocages. Si on ne fait rien qu'advient-il dans 20 ans ? Quels légumes mangerons-nous ? Le Bio se développe dans notre département. Il y a un réel potentiel et avec une bonne gestion, c'est rentable. Il faut arrêter de faire rêver les gens avec les spéculations de toutes sortes. Je rappelle qu'au cours d'une réunion sur l'agriculture, je m'étais engagé à ce qu'un agriculteur soit reçu par les services de l'Etat. A ce jour, l'agriculteur en question n'a pris aucun contact. »

**\*Monsieur RASSE :** « Ce qui peut sauver le petit agriculteur c'est le circuit court. C'est quand même dommage d'être alimenté par les départements voisins. »

**\*Monsieur LE ROY :** « Dans les 73 ha qui appartiennent à la commune, beaucoup sont en pente. Cela représente une difficulté. »

**\*Monsieur RASSE :** « Justement je rentre d'Allemagne où je suis allé visiter les coteaux de la Moselle. Les cultures (des vignobles) s'effectuent sur des pentes de plus de 50 %. A partir de 50 % ont été mises en place d'importantes aides. Résultat ? Tout est cultivé. Une dynamique s'est instaurée qui a créé une activité économique rayonnante, un afflux de touristes. Toute cette région est extrêmement attrayante. La richesse se décline en culture, histoire et activités. »

**\*Monsieur THOREL :** « Une activité perdue mais qui n'a pas disparu, je comprends. Je suis convaincu qu'il est nécessaire de mettre en culture et qu'il est judicieux de favoriser les circuits courts. Y a-t-il des agriculteurs Saint Jeannois pour des projets ? »

**\*Monsieur RASSE :** « Les agriculteurs sont les constitutifs des associations. Les agriculteurs sont partie prenante, pas nominativement mais ils sont là bien présents. »

**\*Madame DELORAINE :** « A travers les associations qui sont mieux à même de gérer il y a des demandes : Par exemple Les Ruchers du Baou : deux agriculteurs en demande : l'un s'est installé à Saint Martin du Var et l'autre est en recherche. »

**\*Monsieur THOREL :** « Pourquoi à Saint Martin du Var et pas à Saint Jeannet ? »

**\*Monsieur RASSE :** « Il avait un projet tout ficelé. Il faut savoir aussi qu'une grande partie de la ZAP est exploitée : Dans la Plaine du Var sur 22 ha, 18 ha sont cultivés. Les coteaux du Var pour partie seront dans la ZAP. Ce que l'on cherche c'est pouvoir accompagner, aider, retrouver une activité adaptée. C'est un travail de longue haleine. »

**\*Monsieur LE ROY :** « Les terrains en friche débroussaillés sont plus sympathiques à regarder et ça limiterait le risque incendie. »

**\*Monsieur le Maire :** « On met en demeure les propriétaires de faire. »

**\*Monsieur RASSE :** « L'année dernière nous avons débroussaillé tout le socle du village et nous avons même eu des subventions. »

**\*Monsieur le Maire :** « Aujourd'hui les problèmes peuvent être liés au coût du foncier, à des difficultés d'accès, l'eau. »

**\*Monsieur THOREL :** « Quel type d'agriculture peut-on développer ? »

**\*Monsieur RASSE :** « L'agriculture qui existait à savoir : les agrumes, la vigne, les fleurs, les oliviers, le maraîchage. Le potentiel y est. Les entreprises grassoises sont en recherche de fleurs pour les parfums. »

**\*Monsieur THOREL :** « Les difficultés : 1/ Maîtriser le foncier. 2/ Investir. »

**\*Monsieur RASSE :** « Ce qui a bloqué l'installation de la personne sur la partie de terrain sur le socle du village, c'est justement l'accès car elle avait les moyens. »

**\*Monsieur LE ROY :** « N'était-il pas question de réhabiliter le téléphérique ? »

**\*Monsieur RASSE :** « Non. Il s'agissait d'un câble avec un petit charriot.»

**\*Monsieur RASSE :** « J'insiste sur le fait que ce projet concerne la future organisation. Tous ont répondu favorablement car tout seul on n'y arrivera pas. »

**\*Monsieur le Maire :** « Plus de questions ? Nous passons au vote. »

*Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet ci-dessus présenté et la demande de financement correspondante.*

## **6. Attribution du marché création d'un plateau sportif à Saint-Jeannet DG-01-2019 (Rapporteur : Madame Georgette COLOCCI)**

Monsieur le Maire a convoqué la Commission d'Achat le 02 avril 2019 afin de présenter les offres remises par les opérateurs économiques ayant répondu à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence le 18 février 2019, concernant le marché à procédure adapté « Création d'un plateau sportif à Saint-Jeannet » DG-01-2019.

Après présentation des offres et négociations avec les entreprises, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 Terrassements VRD :  
Groupement TAMA / ROATTA / PARCS ET SPORTS : 327 038,40€ TTC
- Lot 2 : Revêtements terrain de football en gazon synthétique et piste d'athlétisme :  
Entreprise PARCS ET SPORTS : 394 463,52€ TTC
- Lot 3 : Courts de tennis :  
Entreprise TENNIS DU MIDI : 72 600,00€ TTC

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 portant approbation de l'opération « création d'un plateau sportif » et du plan de financement correspondant,

*Le conseil municipal est invité à :*

- *Attribuer le marché « création d'un plateau sportif » à Saint-Jeannet aux entreprises ci-dessus énoncées,*
- *Autoriser en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et document y afférents.*

**\*Monsieur THOREL :** « La délibération du 14 mai 2018 indiquait le plan de financement de la création du plateau sportif. Le premier appel d'offres s'est révélé infructueux. Aujourd'hui il s'agit tout de même d'une somme de 800 000 €. Pourquoi ne pas avoir actualisé le plan de financement ? »

**\*Madame COLOCCI :** « Il est vrai que le second appel d'offres a révélé des offres remises par les opérateurs économiques supérieures à l'estimation du Bureau d'Etude. C'est la raison pour laquelle nous avons entamé des négociations. Ceci étant, redéposer un plan de financement c'est une grande perte de temps et le temps nous ne l'avons plus. La région nous a octroyé, comme vous le savez, un peu plus de 160 000 € de subvention. Nous sommes en attente du montant de la subvention accordée par le département et nous devrions obtenir des aides de la fédération de tennis. »

**\*Monsieur THOREL :** « Pourquoi une piste d'athlétisme ? »

**\*Madame COLOCCI :** « Pour les besoins du collège. Nous avons pu négocier une piste en tartan préférable à la piste en stabilisé. Il y aura aussi un bac à sable en fin de piste pour la pratique du saut en longueur. »

**\*Monsieur THOREL :** « Les besoins du collège impliquent des efforts financiers du département et nous l'espérons une subvention conséquente. Quelle utilisation pour le terrain de foot réduit ? »

**\*Madame COLOCCI :** « Il sera utilisé par nos jeunes du « Point Jeunes », par l'entente sportive, par nos séniors qui jouent régulièrement tous les vendredis soirs. Par ailleurs, l'exploitation du terrain de foot de La Gaude arrive à saturation. Notre terrain de foot réduit leur sera bien utile pour les entraînements. »

**\*Monsieur le Maire :** « Plus de questions ? Nous passons au vote. »

*Le Conseil Municipal approuve l'attribution du marché « création d'un plateau sportif » à Saint-Jeannet aux entreprises ci-dessus énoncées, autorise en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et document y afférents, excepté : Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Serge BOTTIN (pouvoir à Monsieur Jean-Marie THOREL), Monsieur Frédéric GIMENES (pouvoir à Madame Claude MARGUERETTAZ), qui s'abstiennent.*

**7. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT  
(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Décisions prises</i>
Arrêter et modifier l'affectation propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	<b>Sans objet</b>
Fixer tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5% d'augmentation maximum	<b>Sans objet</b>
Procéder, (limite de 2 millions d'euros), réalisation emprunts pour financement des investissements prévus par le budget, opérations financières utiles gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires	<b>Sans objet</b>
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget	<b>Sans objet</b>
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	<b>Sans objet</b>
Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes	<b>Sans objet</b>
Créer régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	<b>Sans objet</b>
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	<b>Sans objet</b>
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €	<b>Sans objet</b>
Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	<b>Sans objet</b>
Fixer, dans les limites de l'estimation des domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	<b>Sans objet</b>
Décider de la création de classe dans les Etablissements d'enseignement	<b>Sans objet</b>
Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	<b>Sans objet</b>
Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour des propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U – UA / UB / UC / UG – et dans la limite des crédits inscrits au budget	<b>Sans objet</b>
Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants : responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion	<b>Sans objet</b>
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€	<b>Sans objet</b>
De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local	<b>Sans objet</b>

Signer la convention prévue par le 4 <sup>ème</sup> alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3 <sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux, ainsi que les conventions de projet urbain partenarial	<b>Sans objet</b>
Exercer dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme	<b>Sans objet</b>
Prendre les décisions mentionnées aux articles <u>L. 523-4</u> et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune	<b>Sans objet</b>

Par délibération en date du 23/04/2014 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier, temporaire ou des vacataires	- Recrutement d'un agent au sein du Service Tourisme et Culture suite au départ de l'agent sur le poste (Temps complet) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Du 18 mars au 17 septembre 2019 inclus</li> </ul> - Recrutement d'un agent saisonnier au sein du Service Tourisme et Culture (Temps complet) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Du 24 mai au 30 septembre 2019 inclus</li> </ul>
---	---

**Fin du Conseil : 20h 33**

**Questions diverses adressées par mail par Monsieur LE ROY :**

1/ : Lors des conseils municipaux du 3 décembre 2018 et du 11 février 2019, nous avons fait état des comptages de véhicules sur les routes principales de la commune. Aucun chiffre ne nous est parvenu à ce jour : est-ce normal qu'en 5 mois les chiffres ne soient pas sortis ?

**\*Monsieur le Maire :** « Après relances, les résultats me sont parvenus hier. Une analyse des données du document transmis comportant de nombreuses pages est en cours. Nous allons faire une compilation, une synthèse pour avoir un rendu clair de la compréhension des flux que nous vous transmettrons. »

2/ : Qu'en est-il de l'incident lors du temps périscolaire de la semaine dernière, ayant entraîné le remplacement du directeur et du personnel d'accueil et surtout un gros traumatisme des enfants ?

**\*Monsieur le Maire :** « Des parents nous ont rapporté des faits graves qui auraient eu lieu durant le centre de loisirs et il est de ma responsabilité de prendre les mesures conservatoires qui s'imposent. Il semblerait que des manquements importants de l'équipe d'animation ont conduit à cette situation. Il ne s'agit pas du premier dysfonctionnement au sein du service et ce dernier événement a conduit à une rupture totale de confiance. L'inspection d'Académie a été informée. J'ai reçu les parents. Je les ai invités à déposer une plainte. Concernant l'incident en question, il s'agit d'un dossier confidentiel et la teneur des échanges ne peut être divulguée. »

3/ : Un incendie récent aurait pu avoir des conséquences gravissimes au sein du village. Encore un problème d'incivilité et de stationnement. Mesures ?

**\*Monsieur le Maire :** « J'étais absent. Aussi je vous fais lecture du procès verbal des interventions :

**« Compte-rendu intervention pompiers et Gendarmerie suite incendie survenu le jeudi 11 avril 2019 à 19h00 :**

Le jeudi 11 avril 2019 à 19h00, les pompiers et les Gendarmes ont été appelés pour un feu d'habitation au 29, rue de la Poudrière à Saint Jeannet (cœur du village).

Les sapeurs-pompiers sont intervenus comme le prévoit leur plan d'intervention et au vue de la localisation du sinistre, ils ont accédé au village en empruntant le Chemin du Moulin et la rue de la Ferrage.

Pas de véhicule en stationnement gênant leur intervention.

L'équipe feu pour une intervention de ce type dans le village prévoit un véhicule léger (type 4X4 aménagé avec lance incendie) plus un fourgon pompe qui se positionne au niveau de la bouche incendie la plus proche afin de faire le relais en eau en direction du véhicule léger. Pour cette intervention, le véhicule léger s'est positionné au plus près du sinistre à savoir à l'entrée de la rue de la Poudrière et le fourgon pompe au niveau de l'angle rue de la Ferrage et rue de la Tour (au niveau du porche) où est située une bouche incendie.

Aucune difficulté d'accessibilité pour les deux véhicules à l'arrivée sur place (pas de stationnement gênant).

Prise de contact ce jour (17/04/2019) avec la Brigade de Gendarmerie de Vence : aucune mention sur le compte rendu d'intervention d'une quelconque difficulté d'accès ou de stationnements gênants de véhicules.

Prise de contact ce jour (17/04/2019) avec le Lieutenant BONHOMME de la caserne des sapeurs-pompiers de Vence : idem (Précision : même en cas de gêne (véhicules gênants le

passage), les pompiers pourront intervenir à pied avec des dévidoirs afin de dérouler leurs lances, l'intervention pourrait cependant être ralentie).

Monsieur le Maire rajoute qu'il y avait peut-être des véhicules, mais a priori aucun souci. Après la question du stationnement anarchique est un réel problème. On réalise de temps à autre, avec la PM et la gendarmerie des opérations « coups de poing » avec verbalisations mais il n'est pas possible de le faire quotidiennement. L'incivisme à tous les niveaux devient insupportable»

**\*Monsieur CASANI :** « A ce sujet, se méfier des photos trompeuses postées sur Facebook : dans ce cas précis, une photo d'un véhicule en stationnement gênant au niveau de la rue de La Tour avec pour titre : encore un véhicule gênant l'intervention d'un incendie ...L'incendie était rue de la Poudrière ! De l'art de mettre de l'huile sur le feu... Inadmissible. »

4/ : Des éléments dramatiques récents ont alerté la population de notre commune au sujet de défibrillateurs. Combien en possède la commune et où est leur localisation ?

**\*Monsieur le Maire :** « Je laisse la parole à Madame COLOCCI. »

**\*Madame COLOCCI** « J'espère Monsieur LE ROY que vous ne faites pas partie des personnes qui se sont présentées chez Pierre Roggeri et qui ont été refoulées de manière très ferme : « dehors » par la famille en raison d'intentions manifestes, évidentes d'amorce de polémique notamment l'absence de défibrillateur au village mettant en filigrane en cause le maire. J'ai été prévenue par un membre de la famille qui m'a chargée d'être leur porte parole et de « clouer le bec » à toute personne qui oserait instrumentaliser le décès du fils, du frère, de l'oncle (j'ajouterais de l'ami) à des fins politiques. C'est honteux, c'est petit...

Il m'a été surtout demandé de dire haut et fort que rien n'aurait pu sauver Pierrot : infarctus massif, foudroyant du myocarde. Un peu de respect, un peu de retenue pour la détresse de cette famille assez intelligente pour ne pas tout mélanger.

J'étais avec toute ma famille aux premières loges complètement sous le choc, traumatisée et pour cause puisque le drame a eu lieu pendant les obsèques de ma mère... et je puis affirmer qu'immédiatement ma belle -fille a appelé le 15. Immédiatement ma nièce infirmière aux urgences a pratiqué le massage cardiaque relayée par la compagne de Pierre, Directrice d'un établissement médicalisé, Jacky Plutino secouriste et le Maire: La maman Angèle m'a dit : il a été formidable le maire et Josette, « Gugu » « Manu » : « Chapeau le maire » ...Arrivée du médecin. Arrivée des pompiers... On connaît hélas la suite...

Ceci étant, que dit la loi ? Obligation est faite d'équiper les stades et gymnases. C'est fait. Un défibrillateur au stade et un défibrillateur au gymnase du collège.

Mise à part la loi du 28 juin 2018 sur l'équipement des établissements recevant du public (ERP) en défibrillateurs, aucune loi n'impose au maire l'installation de défibrillateurs dans l'espace public.

Les décrets du 19 décembre précisent que tous les ERP de catégorie de 1 à 4, c'est à dire les établissements pouvant recevoir plus de 300 personnes sont obligés de s'équiper d'un défibrillateur à partir du 1er janvier 2020...Nous ne sommes pas concernés puisque malheureusement nous ne disposons pas de salle polyvalente suffisamment grande pouvant recevoir un tel nombre de personnes. Cependant seront également concernés à partir du 1er janvier 2020 tous les ERP d'une liste donnée : ex : structures d'accueil pour personnes âgées, structures d'accueil pour personnes handicapées, établissements de soins...et les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives. Dans ce dernier cas, la salle Malaussène où se déroulent des activités sportives notamment la danse (association Cap des Baous de M. Barbetti) devra être équipée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Monsieur le Maire n'attendra pas cette date butoir pour équiper la salle et le village d'un défibrillateur.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, ce seront les ERP recevant moins de 300 personnes qui devront être équipés : seront alors concernées salle Saint Jean Baptiste et salle du Four à Pain. »

**\*Monsieur THOREL :** « La loi va plus loin car il faut que le défibrillateur soit accessible à tous. »

**Madame COLOCCI :** En effet et par ailleurs pourquoi n'équiper que le village et le Peyron et les Billoires ...?

**\*Monsieur THOREL :** « La concentration est plus importante au village. »

**\*Monsieur LE ROY :** « Il faudrait contacter le docteur Mariottini... »

**\*Monsieur le Maire :** « Je ne vous ai pas attendu Monsieur LE ROY. J'ai déjà pris contact avec le docteur Claude Mariottini, cardiologue à l'Institut A. Tzanck que je connais bien. Il s'engage à nous doter de défibrillateurs. Grâce à son association « 20 000 vies » et aux concerts donnés par son groupe de rock, il finance des défibrillateurs et dispense des formations. Concernant un endroit d'installation d'un défibrillateur au village, sachant que l'appareil doit être placé à proximité d'une téléphonie, d'un système d'alimentation et avoir une situation stratégique et protégé, l'une des pistes pourrait être l'édicule qui abritait le DAB. »

**\*Monsieur le Maire :** « Nous avons terminé le traitement des questions diverses. Levée de séance. Bonne soirée. »

**Levée de séance : 21h25**

**Monsieur Jean-Michel SEMPÈRE**

**Maire de Saint-Jeannet**

